LES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES DANS LA PRÉPARATION DES PROTÉINES ANIMALES TRANSFORMÉES QUI COMMANDENT LEUR AVENIR EN ALIMENTATION ANIMALE ?

par Patrick **Cœlenbier**[1]

- Le SIFCO : Syndicat des Industries Françaises des Coproduits animaux représente les professionnels du traitement des coproduits des filières viande.
  Ce syndicat regroupe 13 entreprises, 4 200 personnes, traite 3,10 millions de tonnes de coproduits (chiffres 2003), et génère 1,22 million de tonnes de produits finis élaborés : protéines, graisses, etc…

- Les coproduits animaux représentent la part de la viande produite non consommée par les humains. Cette part varie selon les espèces de 32 % chez les volailles à 48 % chez les ovins (38 et 46 % respectivement pour les porcs et les bovins). Pour simplifier, ce sont près de 50 % des 7 millions de tonnes de viande produites annuellement qui sont transformées par l'industrie des coproduits carnés.

- Depuis 1990, la législation française n'a cessé de se renforcer, avec quelques dates clés comme :
  - 28 juin 1996 : élimination des Matériels à Risque Spécifiés (MRS) et cadavres ou
  - 9 juin 2000 : programme d'épidémio surveillance : test ESB dans les équarrissages et 2 janvier 2001 : tests ESB post mortem en abattoirs
  - 14 novembre 2000 : suspension des protéines et graisses d'origine animale dans l'alimentation des animaux de rente.

- Le dernier épisode législatif majeur est le règlement européen CE/1774/2002. Ce règlement définit les règles de collecte, transformation et valorisation des coproduits animaux pour tous les Etats membres de l'Union. Il marque le passage d'une logique de déchets vers celle de sous-produits classés par catégorie. Chaque catégorie reflète à la fois un niveau de risque et une potentialité de valorisation.
  - Catégorie 1 : sous-produits présentant un risque prion ou contenant des substances interdites.
  - Catégorie 2 : sous-produits présentant un risque microbiologique ou contenant des résidus de médicaments vétérinaires.
  - Catégorie 3 : sous-produits d'animaux sains.

[1] Vice-président du Syndicat agricole des coproduits animaux.

Copyright Académie d'Agriculture de France. Séance du 3 mars 2004, organisée avec l'Académie vétérinaire de France.

Ainsi, selon le règlement en vigueur dans l'Union depuis le 1er mai 2003 :

- les matières de catégorie 1 sont destinées à des circuits d'incinération ou de stockages finaux en décharge (après stérilisation),
- les matières de catégorie 2 peuvent être valorisées dans la production de compost, biogaz ou de fertilisants (moyennant des contraintes de moyens et de résultats bactériologiques)
- les matières de catégorie 3 peuvent, selon l'espèce et le traitement, être utilisées en alimentation pour les animaux de compagnie, en usage technique ou en engrais.

NB : quelle que soit la catégorie, si pour des raisons logistiques, techniques ou économiques le produit n'est pas valorisable, l'incinération est autorisée.

- Toutefois, du fait de la superposition des réglementations française et européenne, l'appartenance à une certaine catégorie ne permet pas toujours une valorisation en France a priori autorisée au niveau européen : ainsi les farines de ruminants, même de catégorie 3, ne sont pas utilisables en engrais en France.

- De manière générale, la réglementation française a toujours été plus sévère, plus contraignante que la réglementation européenne en application du principe de précaution.

- Ainsi, pour répondre aux exigences toujours plus fortes du législateur, français ou européen, les professionnels de l'équarrissage ont spécialisé et dédié leurs usines.
  Le but de cette démarche est triple :
  - Sanitaire : garantir une étanchéité parfaite des circuits afin d'éviter toute contamination croisée.
  - Environnemental : maîtriser les effluents gazeux et aqueux et améliorer la qualité de vie des riverains.
  - Economique : éviter que tout produit valorisable a priori ne soit déclassé et donc détruit du fait de contaminations croisées avec des produits de qualité inférieure. Les professionnels recherchent les meilleures valorisations possibles pour ces coproduits, notamment les coproduits de catégorie 3, pour une meilleure compétitivité des filières viande.

Des procédés simples, éprouvés et sûrs, intégrant criblage des corps étrangers et stérilisation permettent, via la déshydratation et le dégraissage, d'obtenir par exemple pour 1 tonne de coproduits animaux de catégorie 3 d'origine porcine :

- 340 kilogrammes de Protéines Animales Transformées (PAT) à 50 % de protéines et 120 kilogrammes de graisses de porc.

- A titre d'information, les PAT de porcs peuvent être valorisées en alimentation des animaux de compagnie et les graisses en pet food ou en lipochimie (utilisation technique).

- Les professionnels répondent ainsi aux 3 enjeux majeurs qui leur sont imposés par la société :
  - Enjeux sécuritaires : Les PAT sont une forme transformée sécurisée et tracée des coproduits animaux dont l'utilisation doit être réservée aux seules espèces non ruminants avec une interdiction totale de cannibalisme.
  - Enjeux environnementaux : les unités de production ont réalisé des efforts économiques, industriels et humains considérables afin d'intégrer plus encore leurs activités dans leur environnement.

Copyright Académie d'Agriculture de France. Séance du 3 mars 2004, organisée avec l'Académie vétérinaire de France.

- Enjeux économiques : dans le respect des deux premiers enjeux, les PAT peuvent être valorisées au mieux afin de réduire autant que possible le coût de la gestion des coproduits au sein des filières viande et améliorer ainsi leur compétitivité dans le cadre d'une harmonisation européenne.

Les professionnels de l'équarrissage, considérant le travail réalisé ces dernières années en matière de sécurisation des filières, posent la question de l'utilité du maintien de certaines suspensions d'utilisation des PAT.

Copyright Académie d'Agriculture de France. Séance du 3 mars 2004, organisée avec l'Académie vétérinaire de France.